

## 1- CIRCULAIRE FINANCIÈRE SAISON 2018-2019

*Votée en comité directeur du 2 mars 2019*

### A- Frais de déplacements

Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou lettre de mission), utiliser le formulaire LANA et joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, notes d'hôtels et de restaurants).

#### 1. Transport

Frais kilométriques : 0,26 €/km sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY « le plus rapide avec péages ».

Véhicules de location : remboursement au tarif kilométrique plafonné à 250 € + péages, sur accord du Président.

SNCF : billets 2<sup>ème</sup> classe + frais de parking plafonnés à 70 €

#### 2. Hébergement et restauration

Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à 70 €

Restauration : 16 € par repas ou 32 € par jour si deux repas

### Procédure de règlement des frais de déplacements

Les notes de frais, établies sur le formulaire type LANA, sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après désignés pour approbation.

- Pour les membres des commissions : validation par le/la président(e) de commission
- Pour les élus : validation par le Trésorier Général
- Pour les cadres techniques : validation par le Président
- Pour les membres de l'ETR : validation par le CTS responsable
- Pour les membres du personnel
  - o Talence : SG
  - o Poitiers : Joël Jollit
  - o Limoges : SG

Les notes de frais validées doivent être impérativement transmises au secrétariat du siège de la Ligue (Talence) pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'évènement.

Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DÉFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Les notes de frais arrivant directement au service comptable sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat ne seront pas traitées.

### B- Indemnisation des jurys

Base indemnitaire de 10 € pour tous les officiels (régionaux et fédéraux)

Avec au minimum une participation à 7 compétitions régionales (voir liste proposée par la CSO R) dont 5 minimum en dehors de la salle.



Cette indemnité étant réduite de 50 % pour les compétitions programmées sur une ½ journée.

Pour les indemnités, il est souhaitable que les demandes relèvent d'une démarche volontaire émanant des officiels. Un document type sera fourni.

### **C- Aide à l'organisation**

Forfait restauration pour les championnats LANA (Interclubs compris) par juge présent, sur facturation à la Ligue du club organisateur ou du Comité Départemental en charge de la buvette.

Pique-nique (2 sandwiches, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 4 €

Repas complet (1 entrée, 1 plat, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 7 €

### **D- Poste de secours et personnel médical**

Prise en charge des coûts sur devis pour les championnats LANA.

### **E- Formations**

Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations par la LANA.

Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacements sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

### **F- Assemblée Générale**

Pénalités : 50 € + 1 € par licencié du club pour absence ou non-représentation

### **G- Indemnités encadrement de formation**

Paiement de 4 heures de salaire au tarif classe 1 de la CCNS par ½ journée

### **H- Indemnités encadrement de stage**

Paiement de 3 heures de salaire au tarif classe 3 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle, ou paiement de 3 heures de salaire au tarif classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

En l'absence de carte pro et d'extrait de casier judiciaire, il ne sera pas possible d'encadrer un stage sportif.

### **I- Absence d'officiels lors des championnats régionaux individuels**

Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté.

En cas de non-respect, une pénalité de 50 € par officiel manquant sera appliquée.

### **J- Absence d'athlètes engagés par le club**

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivants la date de la compétition), une pénalité de 20 € par athlète et par épreuve sera appliquée.

### **K- Engagement sur place d'athlètes non qualifiés**

Dans ce cas, une pénalité de 30 € par athlète sera appliquée.

### **L- Engagement athlètes hors Ligue et hors CNE**

Dans ce cas un droit d'inscription de 10 € par athlète sera demandé, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

---

Jean-Pierre Rouquier  
Trésorier Général

Éric Raul  
Président